



PROMOTION INTERNE – SESSION 2017

**ARRETE N° 2018-147/CGFPTG PORTANT RETRAIT DE
L'ARRETE N° 2018-136/CGFPTG PORTANT INSCRIPTION
SUR LA LISTE D'APTITUDE AU CHOIX
POUR L'ACCES AU GRADE DE BIBLIOTHECAIRE**

**LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GUYANE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 39-1°,

Vu le décret n° 91-845 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire de catégorie A réunie le 18 mai 2018,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire de la CTG de catégorie A réunie le 21 novembre 2017,

Vu l'arrêté N° 2018-136/CGFPTG portant inscription sur la liste d'aptitude au choix pour l'accès au grade de bibliothécaire,

Considérant l'avis défavorable de la CAP du 18 mai 2018,



Considérant qu'une erreur matérielle est intervenue sur la proposition de promotion interne pour l'accès au grade de bibliothécaire

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté n° 2018-136/CGFPTG portant inscription sur la liste d'aptitude au choix pour l'accès au grade de bibliothécaire est retiré.

ARTICLE 2^{ème}

Le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de GUYANE, à toutes les Collectivités et établissements publics affiliés ou non, tous les Centres de Gestion de la Fonction publique territoriale, affichée au Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Guyane, notifiée à chaque agent inscrit.

Fait à Cayenne, le 30 juillet 2018



Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CAYENNE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Transmis au Représentant de l'Etat le :

